

Conseil Communal des Jeunes

VILLE DE HANNUT

Centre de Jeunes - 51, rue de Tirlemont 4280 HANNUT

Raphaëlle Lacanne - Psychologue

019/63.71.80

INTRODUCTION

1. Pourquoi un Conseil Communal des Jeunes à Hannut?

Comment, pour un Echevin de la Jeunesse, être à l'écoute des jeunes de sa Commune?

Comment connaître leurs souhaits?

Comment peut-il sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la vie politique?

Une des manières, souvent utilisée, qui permet de répondre à cette demande mais également à beaucoup d'autres est la mise en place d'un Conseil Communal des Jeunes.

Un Conseil Communal des Jeunes ne révolutionne pas totalement le visage politique en matière de jeunesse mais on peut constater qu'il permet d'être plus proche des souhaits des jeunes. Il permet également à ces derniers de s'exprimer librement sur des sujets qui les concernent et les amènent à une réflexion sur le rôle qu'ils ont à jouer en tant que citoyen.

2. Les objectifs d'un Conseil Communal des Jeunes.

Un Conseil Communal des Jeunes permet de sensibiliser les Jeunes:

- à la vie politique,
- à la pratique de la discussion, à la négociation, à l'écoute de l'autre,
- à l'établissement des priorités et à la programmation des décisions.

Un Conseil permet aux jeunes élus:

- d'être entendus par les pouvoirs publics (Echevins, Bourgmestre, ...),
- de formuler des propositions afin de rechercher des solutions en y associant les élus, les services communaux et les membres de la vie associative et éducative,
- de vivre une éducation civique active et concrète.

3. Quelles sont les conditions principales de réussite?

En s'inspirant du travail du groupe de sociologie wallonne sur le *Dialogue avec la Population*, 10 conditions de réussite pour un Conseil Communal des Jeunes peuvent être énumérées:

- ❑ La volonté politique, c'est-à-dire la volonté réelle d'associer les jeunes à la gestion de la Commune.
- ❑ La confiance réciproque où "les élus acceptent de jouer le jeu et, tout en conservant le pouvoir décisionnel, tiennent compte des avis exprimés".
- ❑ L'acceptation des conflits en les considérant "comme faisant partie de la vie même, comme un enrichissement et un facteur de progrès mais sans craindre d'arbitrer les éventuels conflits, faire primer l'intérêt général sur des intérêts particuliers".
- ❑ L'imagination: il faut sans cesse innover, inventer des formes de communication adaptées au contexte local.
- ❑ L'autonomie car "même si les expériences de participation sont encouragées et soutenue par la Commune qui doit garder en dernier ressort le contrôle des opérations ; il est capital que les Jeunes Conseillers jouissent d'une autonomie suffisante.
- ❑ Des enjeux concrets, clairs et qui concernent les habitants.
- ❑ La durée: "instaurer le dialogue dans la Commune prend du temps et demande de la patience.
- ❑ Des moyens pour que les jeunes puissent faire aboutir certains de leur projet.
- ❑ Des outils de communication appropriés pour informer.
- ❑ Une bonne connaissance de la Commune.

4. Quelle Place pour les adultes dans un Conseil Communal des jeunes?

Il est demandé aux adultes de ne pas chercher à imposer leurs vues mais plutôt de stimuler l'expression des jeunes, de proposer des idées, de suggérer des initiatives sur la base des infos données par les jeunes.

Il faut rappeler que par principe, seuls les jeunes ont droit de vote.

5. Quelles sont les responsabilités déontologiques des Jeunes Conseillers?

Les Jeunes Conseillers se doivent d'avoir une mission collective c'est-à-dire de dépasser leurs intérêts personnels, ceux de leur famille et de leur entourage, ceux de leur école.

Vu que les Conseillers sont élus par leurs pairs, ils doivent les informer de ce qui est dit ou fait au Conseil et les interroger quant aux activités et décisions futures. Les supports de la communication entre les Conseillers et leurs électeurs peuvent être des réunions dans l'école, des affiches ou avis (affichés aux valves ou distribués en classe), un journal d'école, le site Internet, ...

Les Conseillers ont également la possibilité de communiquer vers l'ensemble de la population. A ce titre, ils pourront disposer d'un espace sur les panneaux d'affichage communal et d'une rubrique dans le bulletin communal.

COMMENT FAIRE FONCTIONNER LE CCJ?

1. Les séances plénières

Le Conseil Communal des Jeunes devra établir son propre calendrier des séances plénières. Ce calendrier devra bien sûr tenir compte des disponibilités de la majorité des Conseillers et des adultes accompagnants.

Généralement, le Conseil se réunit une fois par mois avec l'Echevin de la Jeunesse et l'animatrice à l'Administration Communale ou au Centre de Jeunes. L'ordre du jour de la séance suivante est déterminé à la fin de chaque séance.

2. Commissions

Le Conseil a la possibilité de travailler en commissions qui seront créées en fonction des thèmes choisis. Ces commissions se réunissent en dehors des séances plénières avec un calendrier propre à chaque commission et généralement au Centre de Jeunes.

Le travail réalisé dans chaque commission est réexpliqué lors des séances plénières à l'ensemble des Conseillers.

3. Quel suivi?

Lorsque le Conseil Communal des Jeunes a pris une décision, celle-ci peut être transmise au Collège des Bourgmestre et Echevins.

L'Echevin de la Jeunesse est l'intermédiaire le plus approprié entre les 2 Conseils.

Toutefois, lorsque la nécessité se fait ressentir, les Jeunes Conseillers ont la possibilité de venir défendre leurs projets directement au Conseil des Adultes.

REGLEMENT DES ELECTIONS

Article 1

Sont électeurs (c'est-à-dire les personnes qui peuvent voter) pour le Conseil Communal des Jeunes, sans distinction de sexe ni de nationalité, tous les jeunes inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} secondaire dans un établissement scolaire de Hannut.

Article 2

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes:

- a) Etre inscrit dans un établissement scolaire en 1^{ère} ou 2^{ème} secondaire.
- b) Etre domicilié sur la Commune de Hannut.

Article 3

Des animations seront réalisées dans chaque établissement scolaire afin d'informer de la tenue des élections et de la possibilité de se présenter au Conseil Communal des Jeunes.

Article 4

Le dépôt des candidatures par l'intermédiaire de l'imprimé prévu à cet effet, se fera au sein de chaque établissement scolaire, au plus tard, 7 jours avant la date des élections.

Chaque candidature devra comporter les informations suivantes: nom, prénom, date de naissance, adresse et autorisation parentale.

Les programmes des candidats pourront être affichés dans des lieux réservés à cet effet dans les établissements scolaires.

Article 5

Le Conseil Communal des Jeunes est composé de 11 membres à élire directement.

Les Jeunes Conseillers seront élus à la majorité relative. Ceux-ci seront classés par ordre décroissant de nombre de suffrage.

En cas d'ex aequo, la préférence est accordée dans l'ordre suivant:

- au candidat qui n'a jamais été membre d'un Conseil Communal des Jeunes,
- au candidat le plus âgé.

Si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de membres à élire, les élections n'auront pas lieu et les élèves qui se présentent seront automatiquement élus.

Article 6

Les Conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans.

Ils sont rééligibles conformément à l'article 2 du présent règlement.

Article 7

Des élections seront organisées dans chaque établissement scolaire de la Ville de Hannut.

Chaque bureau de vote sera composé de 2 élèves désignés parmi les électeurs non candidats. Ils seront chargés de la régularité des opérations électorales, du fonctionnement de l'urne et de la tenue de la liste des électeurs.

Article 8

Le jour des élections, chaque électeur se rendra au bureau de vote.

Il recevra un bulletin de vote reprenant les noms et prénoms des candidat(e)s.

A l'aide d'un crayon rouge situé dans l'isoloir, il remplira autant de case(s) qu'il veut émettre de vote(s).

Article 9

Pour ce qui est du dépouillement, il se fera au Centre de Jeunes de la Ville de Hannut jour des élections.

A l'issue des opérations du dépouillement, les résultats seront transcrits et affichés dans les écoles.

Article 10

En ce qui concerne la validité des bulletins, doivent être tenus pour nuls et par suite, ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés:

- a) les bulletins blancs,
- b) les bulletins autres que ceux délivrés par l'Administration Communale,
- c) tout bulletin avec un nom supplémentaire ou comportant un nombre de noms retenus supérieur au quota prévu,
- d) tout bulletin sur lequel figure une annotation autre que celle prévue.

Si l'électeur se trompe, il pourra rendre son bulletin. Celui-ci sera annulé et il recevra un autre.

Article 11

Le dossier des élections du Conseil Communal des Jeunes est établi par l'Administration Communale et présenté au Conseil Communal.

Sont joints au dossier de l'élection:

- le nom, le prénom, l'âge et adresse de chaque candidat élu par ordre des suffrages exprimés,
- le nom, le prénom, l'âge et l'adresse de chaque candidat non élu par ordre des suffrages exprimés.

L'ordre des candidats non élus constitue l'ordre de préséance en cas de suppléance à un siège vacant.

Article 12

Le Conseil communal, lors de sa première séance, statue sur la validité des élections.

Article 13

Le membre qui perd une des conditions d'éligibilité cesse automatiquement de faire partie du Conseil Communal des Jeunes.

Article 14

La démission d'initiative des fonctions de Conseiller est adressée par écrit au Conseil Communal des Jeunes à l'attention de l'Echevin de la Jeunesse.

Article 15

Le membre qui ne pourra justifier valablement de 50% de présence et de participation aux réunions du Conseil sera automatiquement considéré comme démissionnaire.

Le taux de fréquentation des membres du Conseil portera sur une période de 6 mois au moins.

Le membre démissionnaire aura la faculté d'être entendu par le Conseil qui pourra, sous réserve d'une délibération votée à la majorité absolue, suspendre à titre probatoire la démission de l'intéressé.

Article 16

En cas de vacance d'un siège au terme des articles 13, 14 ou 15, il est procédé au remplacement du Conseiller sortant selon l'ordre de préséance tel que repris dans l'article 11.